



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-845-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des invités et participants à l'inauguration du terrain synthétique de football le vendredi 8 septembre 2023 ainsi que lors des animations footballistiques du samedi 9 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Jules Guesde (partie comprise entre les rues Aristide Briand et Ardennes) du vendredi 8 septembre 2023 à 12h au samedi 9 septembre à 22h, pour permettre le bon déroulement des manifestations.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue Claudius Desbrosse le vendredi 8 septembre 2023 de 8h 22h pour permettre le bon déroulement de la manifestation. Le parking de la rue Desbrosse sera réservé aux joueurs invités.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-846-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 70 pendant les travaux de plomberie nécessitant la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE GUYOT FREDDY 8 RUE DE L'OUEST MONT
62910 EPERLECQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MADAME GREBERT 70 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame GREBERT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise GUYOT FREDDY sera autorisée du Mardi 5 Septembre 2023 au Samedi 23 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 70.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 01 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-847-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 29 Août 2023 par laquelle l'entreprise GUYOT FREDDY, domiciliée 8 rue de l'Ouest Mont à EPERLECQUES (62910) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 70 rue Paul Vaillant Couturier :

Réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de plomberie

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise GUYOT FREDDY, domiciliée 8 rue de l'Ouest à EPERLECQUES (62910) est autorisée à occuper la voirie au n°70 rue Paul Vaillant Couturier à Arques du Mardi 5 Septembre 2023 au Samedi 23 Septembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame GREBERT, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux, s'occupera également du balisage du chantier ainsi que la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO
Prolongation de l'arrêté n° 2023-
576-STAML du 27/02/2023

Numéro de l'acte	2023-848-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 8 Février 2023 par laquelle la Société KIC 1A Rue Jean Walter 59000 LILLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro Angle Avenue du Général de Gaulle

Implantation temporaire d'une bulle de vente afin d'assurer la commercialisation du programme Les Fontines

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-576-STAML du 27/02/2023

ARTICLE 1 : La Société KIC domiciliée 1A Rue Jean Walter 59000 à LILLE est autorisée à occuper 2 places de stationnement à l'angle de la Place Roger Salengro et l'Avenue du Général de Gaulle devant l'office Notarial de Maître Masset afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du lundi 4 Septembre 2023 au vendredi 29 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, La société KIC, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **06-SEP-2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 04 septembre 2023


Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION D'UTILISATION**

Numéro de l'acte	2023-849-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation organisée par **le Tennis de Table d'Arques**, il est nécessaire de prendre des mesures de stationnement.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le parking rue A. Briand, devant la salle de tennis de table est réservé aux organisateurs, le dimanche 10 septembre à partir de 7h00 jusqu'au dimanche 10 septembre, 19h00.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, les Services Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 08 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JULES VERNE

Numéro de l'acte	2023-850-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Verne face au n° 24 pendant les travaux de raccordement électrique nécessitant la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESELEC sera autorisée à occuper la voie publique le Mardi 26 Septembre 2023 rue Jules Verne face au n°24.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 08 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JULES VERNE

Numéro de l'acte	2023-851-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 4 Septembre 2023 par laquelle l'Entreprise RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 24 rue Jules Verne :

**Réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de
branchement électrique**

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise RESEELEC, domiciliée 32 rue Denis Papin à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n°24 rue Jules Verne à Arques le Mardi 26 Septembre 2023.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur AERNOUITS Stéphane, veillera à la propreté du site. **Il veillera également que le balisage du chantier ainsi que le cheminement piétonnier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **08 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE JEAN JAURES
RUE DU CAMP GUERIN
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
842-STCF du 30/08/2023

Numéro de l'acte	2023-852-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- les travaux de réfection de la façade, nécessitant la pose d'un échafaudage, seront effectués par Madame CONDETTE Caroline, domiciliée au 56 rue Jean Jaurès angle rue du Camp Guérin à ARQUES (62510),

Il convient d'interdire l'accès à tout usager afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

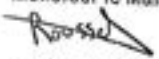
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-842-STCF du 30/08/2023

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile rue Jean Jaurès angle et rue du Camp Guérin au n°56 du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Madame CONDETTE Caroline.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **08 SEP. 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JEAN JAURES
RUE DU CAMP GUERIN
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
841-STCF du 30/08/2023

Numéro de l'acte	2023-853-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 18 Août 2023 par laquelle Madame CONDETTE Caroline domiciliée 56 rue Jean Jaurès angle rue du Camp Guérin à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – rue Jean Jaurès et rue du Camp Guérin au n° 56 :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la façade nécessitant la réservation de places de stationnement

ARRETE

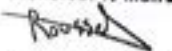
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-841-STCF du 30/08/2023

- ARTICLE 1 :** Madame CONDETTE Caroline est autorisée à occuper la voirie rue Jean Jaurès et rue du Camp Guérin au n° 56 à ARQUES (62510) du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame CONDETTE Caroline, veillera à la propreté du site. **Il s'occupera également du balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire. Il devra également prévenir les riverains au préalable.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **08 SEP 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2023-854-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du championnat régional 2 de pêche au coup organisé par l'association AAPPMA union Arquoise section concours les samedi 09 et dimanche 10 septembre 2023 sur le canal de Neufossé, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le chemin de halage (rive gauche du canal de Neufossé) partie comprise entre le pont SNCF et le pont de Clairmarais, le samedi 09 et dimanche 10 septembre 2023 de 7h à 19h (excepté pour les organisateurs et les pêcheurs).
- ARTICLE 2** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 06 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 08 SEP. 2023
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL

Le Maire d'Arques,

Benoit ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2023-855-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité rue Marcel Delaplace pendant les travaux de curage et inspection des réseaux d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
SATER
AGENCE ARTOIS PICARDIE OUEST
62504 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SATER sera autorisée du Mercredi 13 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Marcel Delaplace.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 2 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 septembre 2023

Benoit ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-856-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

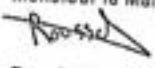
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 88c durant le déménagement de Mme MAHIEU Valérie nécessitant la réservation de 4 places de stationnement.

ARRETE

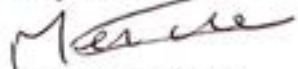
- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le Samedi 23 Septembre 2023 et autorise Mme MAHIEU Valérie à occuper la voie publique au n° 88c rue Paul Vaillant Couturier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 12 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2023-857-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France au numéro 38 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du Lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France au numéro 38.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 12 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-858-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 5 Septembre 2023 par laquelle Madame MAHIEU Valérie, domiciliée 88c rue Paul Vaillant Couturier à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 88c rue Paul Vaillant Couturier :

Déménagement nécessitant la réservation de 4 places de stationnement.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Madame MAHIEU Valérie, domiciliée 88c rue Paul Vaillant Couturier à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie à l'adresse citée ci-dessus le Samedi 23 Septembre 2023.
- ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame MAHIEU Valérie, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 septembre 2023

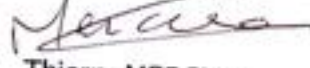
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **12 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-759-
STCF du 23 Juin 2023

Numéro de l'acte	2023-859-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle au numéro 19 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-759-STCF du 23 Juin 2023

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée le Mercredi 20 Septembre 2023 à occuper la voie publique Avenue du Général De Gaulle au numéro 19.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 12 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE LEO FERRE

Numéro de l'acte	2023-860-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Septembre 2023 par laquelle l'Entreprise SM COLORS, domiciliée 94 Ter rue de Saily à NOEUX LES MINES (62290) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Résidence Henri Salvador rue Léo Ferré au n° 7, 10, 12, 14 et 16 :

Réservation de places de parking dans le cadre de travaux de ravalement de façades nécessitant l'utilisation d'une nacelle automotrice et d'un échafaudage roulant

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SM COLORS est autorisée à occuper une partie du parking à l'arrière de la résidence pour son cantonnement, comprenant la base de vie, le stockage du matériel, et des matériaux nécessaires à son chantier du Mercredi 13 Septembre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus.

Cette surface sera close par des barrières haute type Heras. Durant les travaux, une feutrine de protection au sol sera mise en place. Pour l'utilisation de l'échafaudage roulant, une protection d'entrée en tube sera installée afin d'éviter les projections sur les piétons.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Habitat Hauts de France, veillera à la propreté du site. Il veillera également à ce que l'entreprise balise le chantier et met en place un cheminement piétonnier matérialisée par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 Septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental de Calais

~~En l'absence de Monsieur le Maire,~~
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEO FERRE
RESIDENCE HENRI SALVADOR

Numéro de l'acte	2023-861-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léo Ferré aux n°7, 10, 12, 14 et 16 de la résidence Henri Salvador pendant les travaux de ravalement des façades nécessitant l'utilisation d'une nacelle automotrice et d'un échafaudage roulant effectués par :

ENTREPRISE
SARL SM COLORS
94 TER RUE DE SAILLY
62290 NOEUX LES MINES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
HABITAT HAUTS DE FRANCE
35 RUE CARNOT
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'HABITAT HAUTS DE FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL SM COLORS sera autorisée du Mercredi 13 Septembre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique Résidence Henri Salvador avenue Léo Ferré aux n°7, 10, 12, 14 et 16.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier ainsi que sur le parking face à la Résidence. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 Septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

13 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2023-862-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 76a pendant les travaux de changement des volets roulants nécessitant la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE FACIL MENUISERIE RUE GUSTAVE COURBET 62219 LONGUENESSE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR BOURDON BRUNO 76a RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur BOURDON Bruno, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise FACIL MENUISERIE sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Mardi 3 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier face au n° 76a.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE LA LIBERATION

Numéro de l'acte	2023-863-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique Avenue de la Libération pendant les travaux de pose de réseaux PE + acier effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI LE PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique avenue de la Libération.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Arques, le 14 septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **18 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER	Numéro de l'acte	2023-864-RPPM
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante du dimanche 05 novembre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la salle Alfred André rue Aristide Briand à Arques le dimanche 05 novembre 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association « **Les petites mains** ».

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

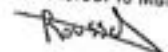


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **18 SEP 2023**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-865-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante du dimanche 01 octobre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la salle Alfred André rue Aristide Briand à Arques le dimanche 01 octobre 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association JU-JUTSU.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...1.8...SEP...2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-866-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante organisée sur le parking de la salle Pierre Devillers le dimanche 08 octobre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

ARRETONS


- ARTICLE 1 :** Le parking de la salle Pierre Devillers sera interdit à la circulation et au stationnement (considérés comme gênants) des véhicules **le dimanche 08 octobre de 06h00 à 20h00** pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association DANCE 2.0.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques de la Ville d'Arques et les organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **18 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais
Benoît ROUSSEL,


	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Numéro de l'acte	2023-867-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 14 Septembre 2023 par laquelle l'entreprise FACIL MENUISERIE, domiciliée rue Gustave Courbet à LONGUENESSE (62219) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 76a rue Paul Vaillant Couturier :

Réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de changement des volets roulants

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FACIL MENUISERIE, domiciliée rue Gustave Courbet à LONGUENESSE (62219) est autorisée à occuper la voirie au n° 76a rue Paul Vaillant Couturier à Arques du Lundi 2 Octobre 2023 au Mardi 3 Octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR BOURDON Bruno, veillera à la propreté du site. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

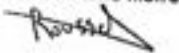
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 SEP. 2023

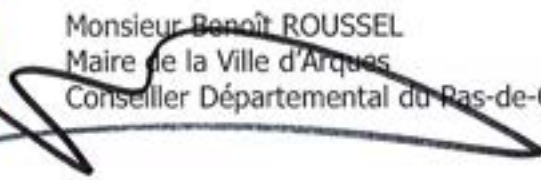
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES ARDENNES

Numéro de l'acte	2023-868-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Ardenes au n°18 pendant les travaux de suppression d'un branchement gaz en trottoir effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DRONCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Lundi 25 Septembre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue des Ardenes au numéro 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20 SEP. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE BLAISE PASCAL

Numéro de l'acte	2023-869-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Blaise Pascal pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable en trottoir effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS ZAC DU LONG JARDIN 62500 ST MARTIN LES TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Blaise Pascal.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par 1/2 chaussée, régulée en alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER**

Numéro de l'acte	2023-870-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 40 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN BP 70059
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

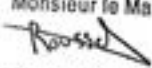
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 40.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 25 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE RENE DESCARTES

Numéro de l'acte	2023-871-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue René Descartes pendant les travaux de réalisation d'une infrastructure télécom effectués par :

ENTREPRISE
FORAGE COTE PICARDE
23BIS RUE GRANDE RUE
80120 ARGOULES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
EIFFAGE ENERGIES SYSTEME
ROUTE D'ESTAIRES
59480 LA BASSEE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise FORAGE COTE PICARDE sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue René Descartes.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...2.5...SEP...2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-872-PMBT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES
DÉPARTEMENT 62**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **VERBAERE**

Prénom : **Guillaume, Jean, Noël**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **31, Rue des Cévennes 62510 ARQUES**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Allianz - 44, Place du Maréchal FOCH 62500 SAINT-OMER**

Numéro du contrat : **AF304095170**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **09/09/2023**

Par : **LENNE Christine**

Commune d'Arques
Mairie
Rue de la République
62510 Arques
03 20 83 11 11



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
Prolongation de l'arrêté n° 2023-826-
STCF du 25/08/2023

Numéro de l'acte	2023-873-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France angle rue Paul Vaillant Couturier pendant les travaux de pose de 5m de PE63 et fermeture de la vanne effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP 140 AVENUE JEAN LOLIVE 93691 PANTIN CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF RUE DU GAZ 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

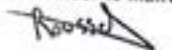
ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-826-STCF du 25/08/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Mercredi 20 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs sur l'avenue Pierre Mendès France. Sur la rue Paul Vaillant Couturier, elle sera barrée le temps de la fermeture de la vanne. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 SEP 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE GEORGES BRASSENS

Numéro de l'acte	2023-874-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens sur le trottoir à côté du magasin « SMYTHS » pendant les travaux de terrassement pour la recherche d'un câble en défaut effectué par :

ENTREPRISE
RESEELEC SAS
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC SAS sera autorisée à partir du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 25 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE NICOLAS DE CONDORCET

Numéro de l'acte	2023-875-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Nicolas de Condorcet pendant les travaux d'aiguillage et tirage de câble pour la fibre optique sur le réseau existant effectués par :

ENTREPRISE
AXIANS FIBRE NORD
36BIS ROUTE NATIONALE
62580 GAVRELLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
FREE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de FREE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AXIANS FIBRE NORD sera autorisée du Lundi 25 Septembre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Nicolas de Condorcet.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 25 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2023-876-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux d'élagage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 16 Octobre 2023 au Vendredi 3 Novembre 2023 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **26 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-877-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 116 pendant les travaux de la pose d'un enduit en façade nécessitant l'utilisation d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
SAS NORD ISOLATION 445 BOULEVARD GAMBETTA
59200 TOURCOING

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR CARETTE 116 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur CARETTE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS NORD ISOLATION sera autorisée du Lundi 25 Septembre 2023 au Vendredi 6 Octobre inclus à occuper la voie publique Avenue du Général De Gaulle face au numéro 116.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 SEP 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-878-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 21 Septembre 2023 par laquelle l'Entreprise SAS NORD ISOLATION, domiciliée 445 Boulevard Gambetta à TOURCOING (59200) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 116 Avenue du Général de Gaulle :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de pose d'un enduit sur la façade

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise SAS NORD ISOLATION, domiciliée 445 Boulevard Gambetta à TOURCOING (59200) est autorisée à occuper la voirie face au n° 116 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Lundi 25 Septembre 2023 au Vendredi 6 Octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur CARETTE, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n°2023-865-RPPM

Numéro de l'acte	2023-879-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante du dimanche 01 octobre 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la salle Devillers rue Henri Puype à Arques le dimanche 01 octobre 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association JU-JUTSU.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 septembre 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 26 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
REGIE DE RECETTES « AFFAIRES
SCOLAIRES » NOMINATION DU
REGISSEUR SUPPLEANT

Numéro de l'acte	2023-880-FINMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.10

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la ville d'Arques,

VU,

- la décision 2017-1630 en date du 06 octobre 2017 portant création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits d'inscription au restauration scolaire municipal et aux garderies périscolaires modifiées par la décision 2018-1503 du 03 janvier 2018 puis la décision 202-1507 du 09 janvier 2020.
- les arrêtés du 03 janvier 2022 et 18 août 2022 nommant Madame LEROY Coralie en qualité de régisseur titulaire et Monsieur HENRY Guirec en qualité de mandataire suppléant.
- la décision 2022-1158 du 21 juillet 2022.

- l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer le ,

CONSIDERANT,

- la mutation de Monsieur HENRY Guirec au sein d'une autre collectivité,
- l'intégration de Madame BACHELET Sylvie en qualité de régisseur suppléante, abrogeant l'arrêté 2022-725 du 18 août 2022,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame LEROY Coralie est nommée régisseur titulaire de la régie « AFFAIRES SCOLAIRES », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LEROY Coralie sera remplacée par Madame BACHELET Sylvie régisseur suppléant.
- ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne devront pas procéder à l'encaissement de droits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

- ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux, de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement ou à procéder à une inscription à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.
- ARTICLE 9 :** Le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, ordonnateur, ainsi que le Comptable public assignataire de la trésorerie de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 25 septembre 2023

Le Comptable public de Saint-Omer,
Alain DURAND

Patricia BACHECO
Adjointe
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex

Le Maire de la ville d'Arques,
Benoît ROUSSEL



Le Régisseur titulaire,
LEROY Coralie

Le régisseur suppléant,
BACHELET Sylvie

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 3 OCT. 2023 et publication ou
notification le 13 OCT. 2023.

Le Maire,

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-881-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de raccordement collectif effectués par :

ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 septembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

27 SEP 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MICHELET**

Numéro de l'acte	2023-882-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Michelet à proximité de la rue Jean Moulin pendant les travaux de création d'infrastructures télécom effectués par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE 62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE 62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée du Lundi 2 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Michelet à proximité de la rue Jean Moulin.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
27 SEP. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PIERRE CURIE

Numero de l'acte	2023-885-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Pierre Curie au n°29 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage de 3m et d'une benne de 8m3 effectués par :

ENTREPRISE
SARL FLASH RENOV 1 RUE FRANCOISE DOLTO PARC D'ACTIVITES DE LA HOUSOYE 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR CEROUTER 29 RUE PIERRE CURIE 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR CEROUTER, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL FLASH RENOV sera autorisée du Lundi 9 Octobre 2023 au Vendredi 20 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Pierre Curie au n° 29.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
28 SEP. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 septembre 2023

Monsieur Benoit Roussel
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE CURIE**

Numéro de l'acte	2023-884-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 26 Septembre 2023 par laquelle l'entreprise SARL FLASH RENOV, domiciliée 1 Françoise Dolto Parc d'activités de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n°29 rue Curie :

Pose d'un échafaudage de 3m et d'une benne de 8m3 dans le cadre de travaux de réfection de la toiture

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL FLASH RENOV, domiciliée 1 rue Françoise Dolto Parc d'activités de la Houssoye à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) est autorisée à occuper la voirie face au n°39 rue Curie à Arques du Lundi 9 Octobre 2023 au Vendredi 20 Octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DECOUTER, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux **veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

28 SEP. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER RUE ADRIEN DANVERS	Numéro de l'acte	2023-885-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n° 53 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage et la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
CHABE
128 RUE DES BRUYERES
62575 HEURINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR HUGAN ANDRE
RUE ADRIEN DANVERS
62510 ARQUES

ARRETE

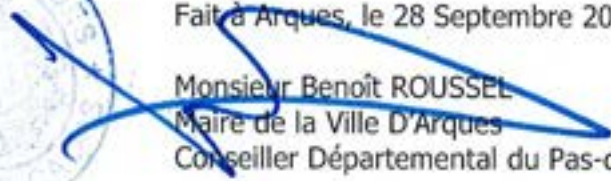
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur HUGAN ANDRE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CHABE sera autorisée à partir du jeudi 5 Octobre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au n° 53.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalisation temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier.
Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face côté pair depuis le passage piéton face n°57 ainsi qu'au passage piéton face au n° 51 rue Adrien Danvers. Cela sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons ».
Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 2 OCT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 28 Septembre 2023


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-886-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 28 Septembre 2023 par laquelle l'entreprise CHABE COUVERTURE, domiciliée 128 Rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n°53 Rue Adrien Danvers :

**Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture
avec réservation de places de stationnement**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHABE COUVERTURE, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) est autorisée à occuper la voirie face au n° 53 rue Adrien Danvers à Arques du Jeudi 5 Octobre 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur HUGAN, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 2 OCT. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 28 Septembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais